

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département  
Moselle**

**Syndicat mixte du SCoTAM**

**Siège**

1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ Cedex 1

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 04 février 2025

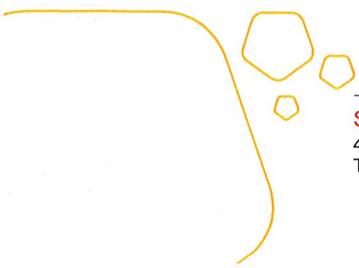
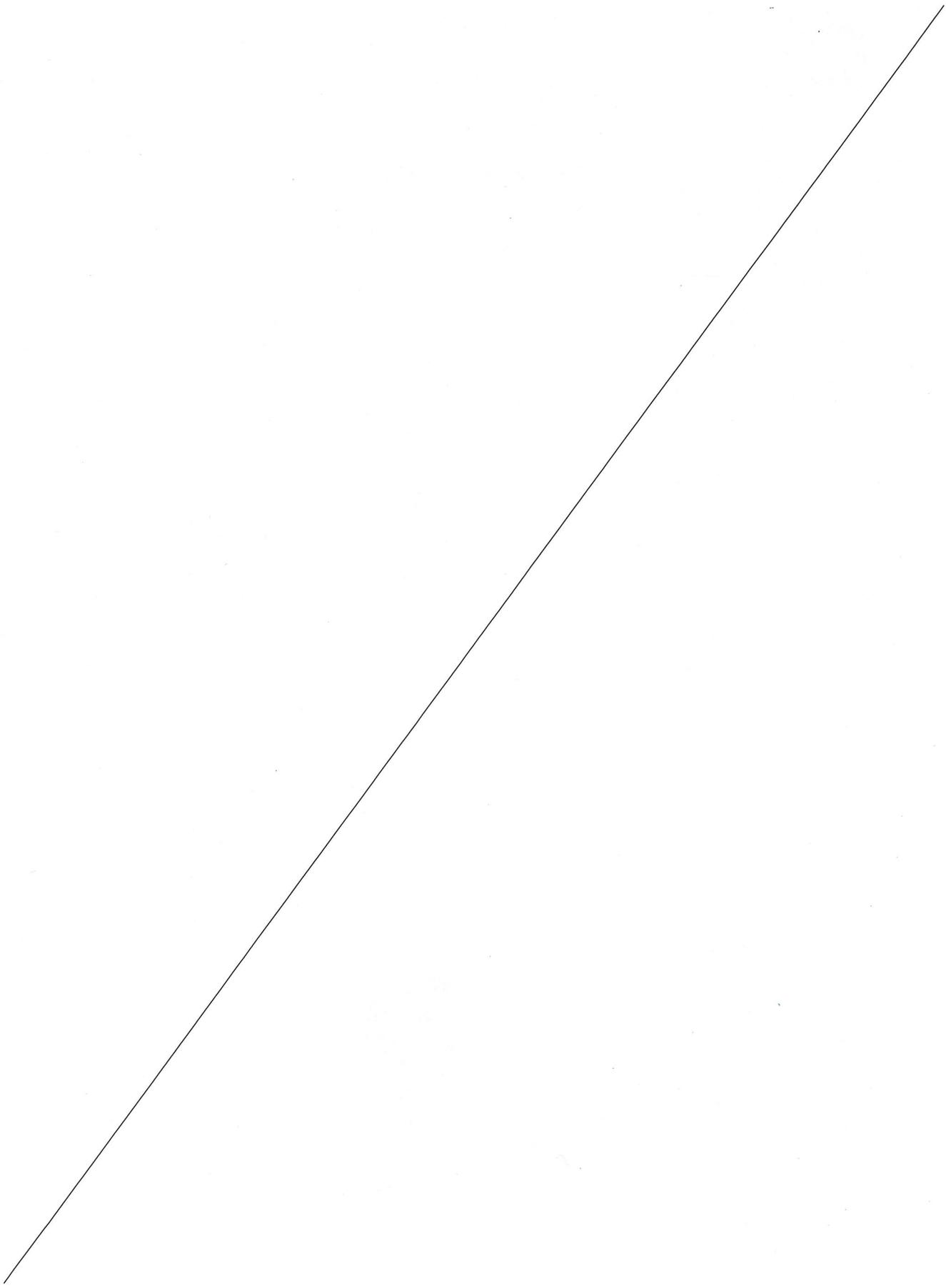
Le présent registre contient 16 feuillets.

Fait à Metz, le 10/02/2025

Pour le Président et par délégation,  
Madame Béatrice GILET  
Directrice Générale des Services  
du Syndicat mixte du SCoTAM



A handwritten signature in dark ink, appearing to be "B. Gilet", written over the stamp area.

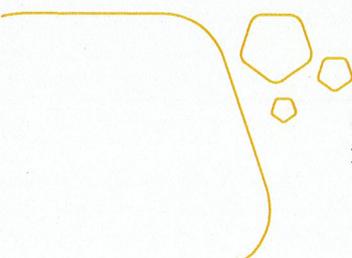


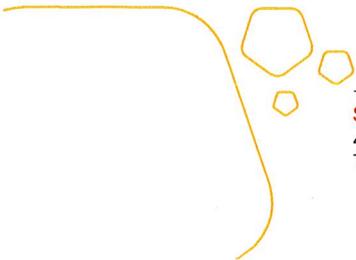
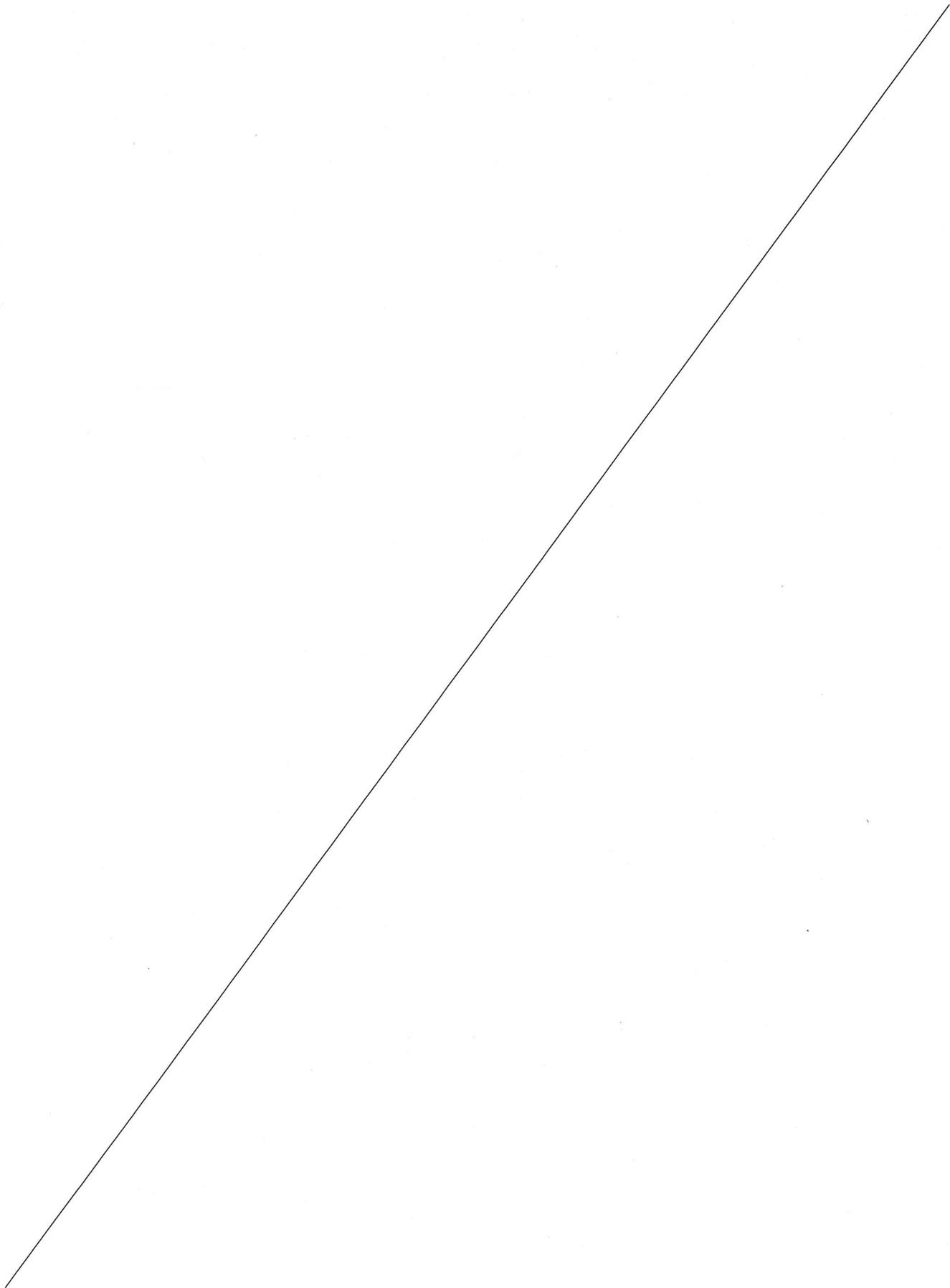
---

**Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM**  
48 Place Mazelle 57000 METZ – [www.scotam.fr](http://www.scotam.fr)  
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : [contact@scotam.fr](mailto:contact@scotam.fr)

## Table des matières

|   |    |
|---|----|
| Délibérations du Comité syndical du 04 février 2025.....  | 05 |
| Table chronologique des délibérations par date des séances du Comité syndical du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 au 04 février 2025..... | 29 |
| Table thématique des délibérations du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 au 04 février 2025.....  | 31 |





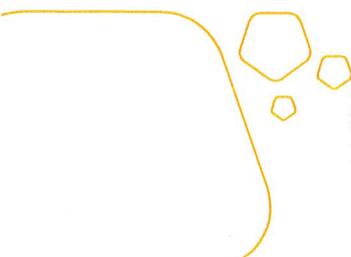
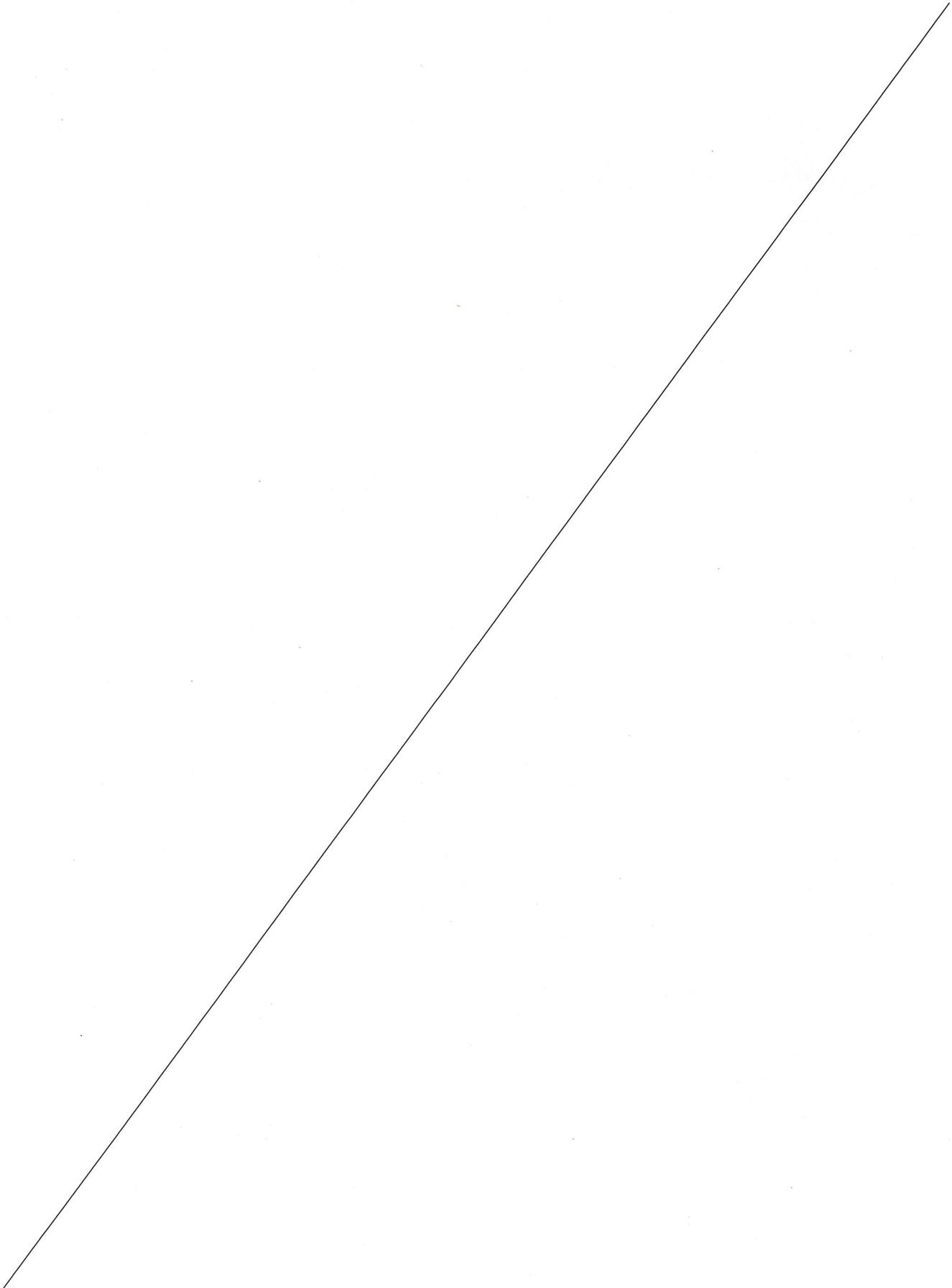
---

**Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM**  
48 Place Mazelle 57000 METZ – [www.scotam.fr](http://www.scotam.fr)  
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : [contact@scotam.fr](mailto:contact@scotam.fr)

## ***Délibérations du Comité syndical du 04 février 2025***

### **SOMMAIRE**

- 
- Délibération n°2025-01-0402 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 13 décembre 2024
  - Délibération n°2025-02-0402 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025
  - Délibération n°2025-03-0402 : Budget primitif de l'année 2025
  - Délibération n°2025-04-0402 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025
  - Délibération n°2025-05-0402 : Communication des décisions prises par le Président
  - Délibération n°2025-06-0402 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme



---

**Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM**  
48 Place Mazelle 57000 METZ – [www.scotam.fr](http://www.scotam.fr)  
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : [contact@scotam.fr](mailto:contact@scotam.fr)

Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 59  
Délégués présents : 32  
Absents : 27

Vote(s) pour : 32  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 22 janvier 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Séance du 04 février 2025



Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte  
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

#### Délibération n°2025-01-0402 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 13 décembre 2024

##### Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 21 octobre 2021 prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 13 décembre 2024, transmis par courrier électronique le 20 janvier 2025, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents, rendant compte des discussions et des délibérations conformément à la tenue de la séance,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ce procès-verbal,

##### Délibération

Le Bureau consulté,  
Le Président entendu,  
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

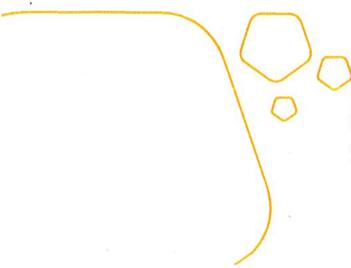
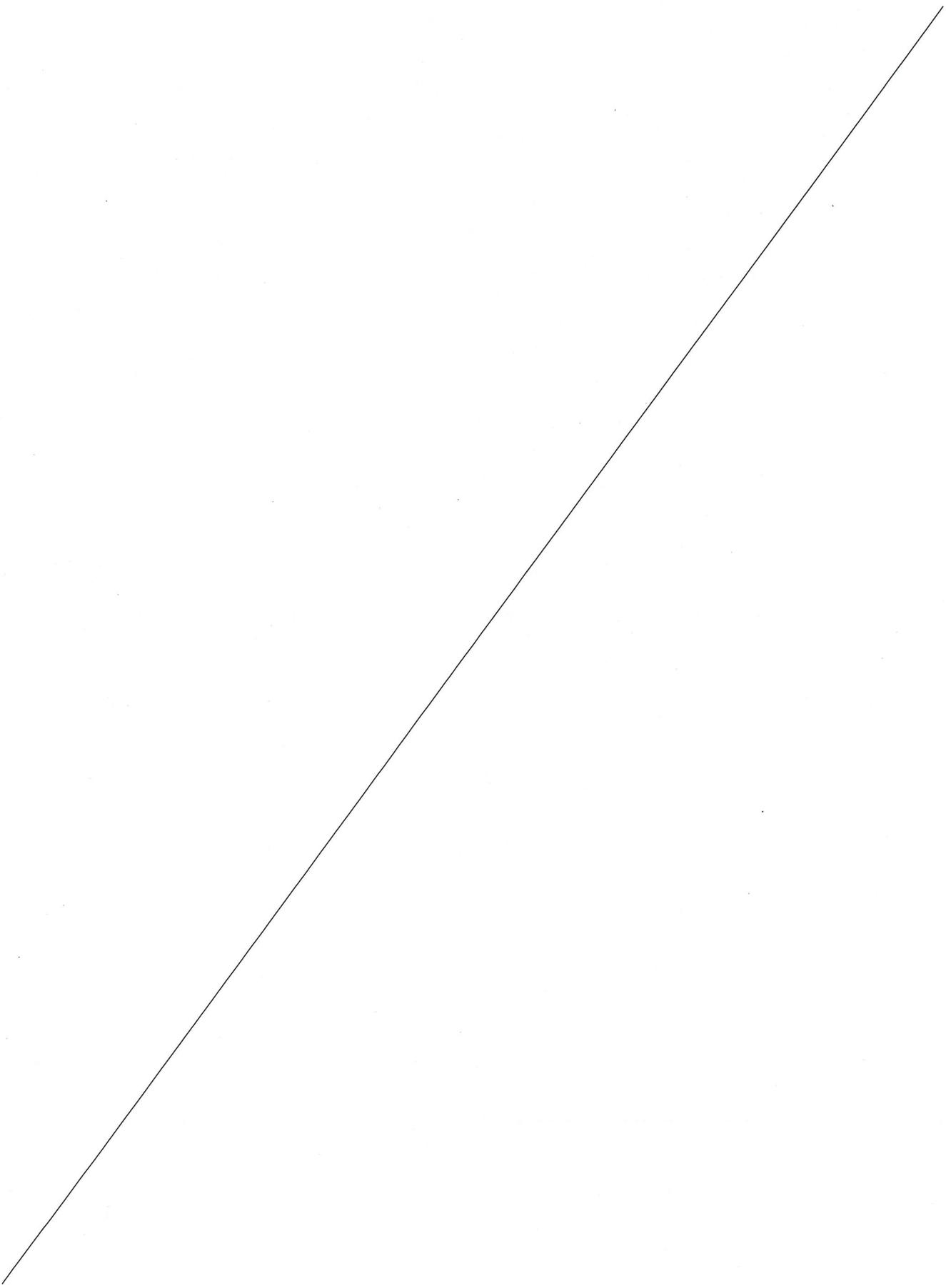
ADOpte le procès-verbal de la réunion de Comité syndical qui s'est tenue le 13 décembre 2024.

Pour extrait conforme  
Metz, le 04 février 2025

Le Président  
Monsieur Henri HASSER

Le secrétaire de séance  
Monsieur Denis BLOUET





---

**Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM**  
48 Place Mazelle 57000 METZ – [www.scotam.fr](http://www.scotam.fr)  
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : [contact@scotam.fr](mailto:contact@scotam.fr)

---

Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 59  
Délégués présents : 32  
Absents : 27

Vote(s) pour : 32  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 0

---

Date de convocation : 22 janvier 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Séance du 04 février 2025

\* \* \*

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte  
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

#### **Délibération n°2025-02-0402 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025**

---

##### **Exposé des motifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant notamment les chiffres des populations de métropole figurant dans les tableaux consultables sur le site Internet de l'Institut National de la statistique et des Études Économiques (INSEE),

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM et notamment l'article 12,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu en séance de Comité syndical le 13 décembre 2024,

CONSIDERANT que la contribution financière annuelle des membres adhérents doit être fixée par le Comité syndical sur la base d'une contribution calculée par habitant,

##### **Délibération**

*Le Bureau consulté,*

*Le Président entendu,*

*Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECIDE de fixer le montant de la contribution financière pour l'année 2025 des membres adhérents du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM à 1,65 € par habitant (population totale de référence issue du recensement 2022 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025), conformément au tableau ci-dessous :

## Contribution financière des membres adhérents pour l'année 2025

| Membres adhérents                           | Population totale issue du dernier recensement INSEE* | Montant de la contribution financière pour l'année 2025 |
|---|---|---|
| <b>METZ MÉTROPOLE</b>                       | 234 112 hab.  | 386 284,80 €  |
| <b>CC DU PAYS ORNE - MOSELLE</b>            | 53 248 hab.   | 87 859,20 €   |
| <b>CC RIVES DE MOSELLE</b>                  | 53 865 hab.   | 88 877,25 €   |
| <b>CC DE LA HOUVE ET DU PAYS BOULAGEOIS</b> | 23 114 hab.   | 38 138,10 €   |
| <b>CC MAD &amp; MOSELLE</b>                 | 19 434 hab.   | 32 066,10 €   |
| <b>CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE</b>    | 19 883 hab.   | 32 806,95 €   |
| <b>CC DU SUD MESSIN</b>                     | 17 408 hab.   | 28 723,20 €   |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>421 064 hab.</b>                                   | <b>694 755,60 €</b>                                     |

\*Sur la base de la population totale issue du recensement INSEE applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

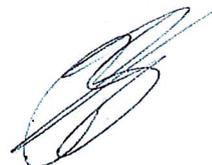
ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à transmettre la présente délibération aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents au Syndicat mixte du SCoTAM.

Pour extrait conforme  
Metz, le 04 février 2025

Le Président  
Monsieur Henri HASSER

Le secrétaire de séance  
Monsieur Denis BLOUET



---

Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 59  
Délégués présents : 32  
Absents : 27

Vote(s) pour : 32  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 0

---

Date de convocation : 22 janvier 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Séance du 04 février 2025



Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte  
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

#### **Délibération n°2025-03-0402 : Budget primitif de l'année 2025**

---

##### **A) Reprise des résultats de l'exercice 2024 du Budget Principal du Syndicat mixte du SCoTAM**

##### **Exposé des motifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

CONSIDÉRANT que les résultats de l'exercice 2024 du Budget Principal s'établissent comme suit :

- CONSTATE en section d'investissement :
  - Des dépenses d'un montant de **113 197,12 €** ;
  - Des recettes d'un montant de **188 740,10 €** ;
  - Un excédent s'établissant à **75 542,98 €**.
- CONSTATE en section de fonctionnement :
  - Des dépenses d'un montant de **726 143,78 €** ;
  - Des recettes d'un montant de **736 165,75 €** ;
  - Un excédent s'établissant à **10 021,97 €**.

##### **Délibération**

Le Bureau consulté,  
Le Président entendu,  
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de reporter de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024 au Budget Principal de l'exercice 2025.

## B) Budget principal de l'année 2025 du Syndicat mixte du SCoTAM

### Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2,  
VU le référentiel M57 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,  
VU le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025 ayant eu lieu le 13 décembre 2024,  
VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif de l'année 2024 est conforme aux orientations annoncées et actées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 13 décembre 2024,

### Délibération

*Le Bureau consulté,  
Le Président entendu,  
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

VOTE le Budget Primitif pour l'année 2025, conformément aux documents budgétaires joints en annexe, et arrêté comme suit :

|   | DEPENSES en €       | RECETTES en €       |
|---|---------------------|---------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                   |                     |                     |
| Mouvements réels                        | 749 768,27          | 697 755,60          |
| Mouvements d'ordre de section à section | 528 002,33          | 31 000              |
| Résultat reporté                        | -                   | 593 999             |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>1 322 754,60</b> | <b>1 322 754,60</b> |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                   |                     |                     |
| Mouvements réels                        | 876 422             | 0                   |
| Mouvements d'ordre de section à section | 31 000              | 578 002,33          |
| Solde exécution reporté                 | -                   | 329 419,67          |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>907 422</b>      | <b>907 422</b>      |
| <b>TOTAL GENERAL DU BUDGET</b>          | <b>2 230 176,60</b> | <b>2 230 176,60</b> |

DECIDE de maintenir les modalités de droit commun de vote du budget principal, soit un vote par nature et par chapitre des documents budgétaires du Syndicat mixte du SCoTAM,

DECIDE d'adopter un régime de provisions semi-budgétaire, avec possibilité d'étalement de la charge.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) ou son représentant à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat mixte ou son représentant, de l'exécution du Budget Primitif pour l'année 2025, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et l'autorise à passer les actes et contrats nécessaires à sa mise en œuvre.

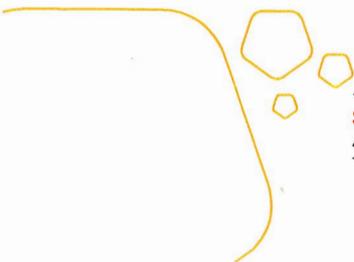
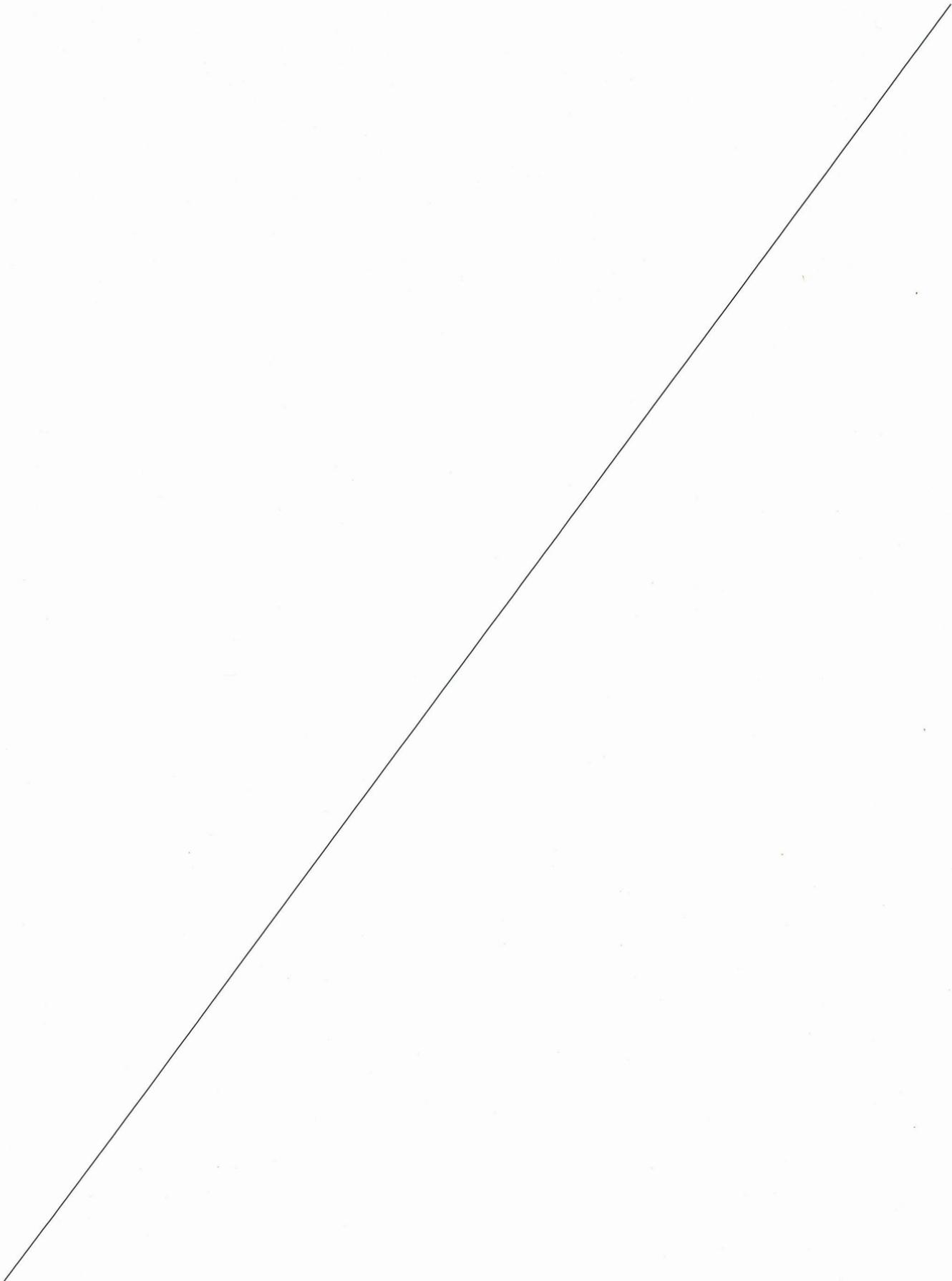
AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte ou son représentant, à solliciter les subventions et dotations auxquelles le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM peut prétendre au titre de ses activités.

Pour extrait conforme  
Metz, le 04 février 2025

Le Président  
Monsieur Henri HASSER

Le secrétaire de séance  
Monsieur Denis BLOUET





---

**Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM**  
48 Place Mazelle 57000 METZ – [www.scotam.fr](http://www.scotam.fr)  
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : [contact@scotam.fr](mailto:contact@scotam.fr)

---

Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 59  
Délégués présents : 31  
Absents : 28

Vote(s) pour : 31  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 0

---

Date de convocation : 22 janvier 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Séance du 04 février 2025

\* \* \*

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte  
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

#### **Délibération n°2025-04-0402 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025**

##### **Exposé des motifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.132-6,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),

VU la délibération du Comité Syndical du 3 mai 2007 portant adhésion du Syndicat mixte du SCoTAM à l'AGURAM,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine de faire appel à l'AGURAM pour participer aux travaux de mise en œuvre et de suivi du SCoTAM,

##### **Délibération**

Le Bureau consulté,  
Le Président entendu,  
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier, pour l'année 2025, à l'AGURAM les missions suivantes (précisées dans la convention ci-jointe) :

## 1 / Missions d'assistance technique :

D'une manière générale, l'Agence d'Urbanisme est chargée notamment :

- De prendre part à l'élaboration du programme de travail du Syndicat mixte.
- D'apporter son expertise dans la mise en œuvre et le suivi du SCoT et d'accompagner l'élaboration et la révision de PLUi en cours sur le territoire.
- D'accompagner le Syndicat mixte dans l'explicitation et l'appropriation des orientations du SCoT, notamment auprès des élus du Comité syndical et des EPCI.
- De suivre les réunions de Bureau ou de Comité (en fonction des ordres du jour), dans un souci de cohérence et d'implication dans les réflexions des élus.
- De pouvoir conseiller le Syndicat mixte dans ses actions de communication externe.
- D'assurer une veille sur l'actualité juridique, les dispositifs des partenaires institutionnels et les projets.
- De présenter les missions qu'elle mène pour les territoires partenaires.

Pour l'année 2025, l'Agence d'Urbanisme sera également mobilisée pour :

- Maintenir son appui régulier à l'équipe technique du Syndicat mixte dans ses analyses techniques préalables aux **avis émis sur les documents d'urbanisme** (Permis d'Aménager, Permis de Construire, Plans Locaux d'Urbanisme / Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, Programmes Locaux de l'Habitat, etc.).
- Appuyer le Syndicat mixte dans l'animation de son **réseau Autorisation Droit des Sols & urbanisme**, qui se donne pour objectif d'accompagner communes et intercommunalités dans la mise en œuvre des orientations du SCoT, notamment dans leurs projets d'aménagement ou évolution de leur document d'urbanisme. L'Agence d'urbanisme proposera un accompagnement technique ponctuel de son équipe planification et mobilisera son réseau d'acteurs et de partenaires.
- Accompagner le Syndicat Mixte dans son dialogue avec la Région Grand Est et suivra les travaux menés par l'InterSCoT Grand Est et la Conférence régionale de gouvernance qui précéderont l'adoption du SRADDET, prévu en 2025.

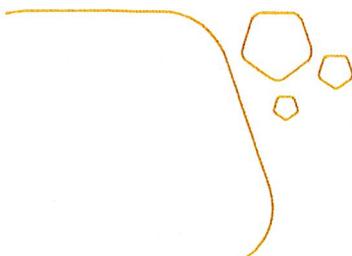
## 2 / Mission d'études

### 2.1 La renaturation dans le territoire du SCoTAM

L'Agence d'Urbanisme est chargée de réaliser pour préparer la déclinaison de la notion nouvelle de **zone de renaturation préférentielle**, préfigurer son intégration dans le SCoT et imaginer son mode de représentation.

**Après une phase méthodologique préparatoire, des tests seront réalisés pour identifier des zones préférentielles de renaturation** (occupation du sol, croisements avec les données Trame verte et bleue, visualisation, etc.).

La question de la territorialisation de la renaturation à l'échelle du SCoT sera explorée. Des exemples seront identifiés pour illustrer des projets de renaturation et leur diversité. Une note technique sera produite pour synthétiser les éléments précédents.



## 2.2 Impact de la modification du SRADDET Grand Est sur le SCoTAM

L'Agence d'Urbanisme est chargée de :

- Suivre avec attention l'évolution des travaux,
- Participer aux échanges techniques et de concertation organisés par la Région, aux côtés du Syndicat mixte,
- Réaliser des analyses techniques sur le contenu du dossier de SRADDET modifié afin d'alimenter ses échanges avec les instances régionales,
- Accompagner le Syndicat mixte dans la construction, la rédaction et la mise en forme de son avis sur le schéma modifié.

## 2.3 Projets opérationnels de réaménagement d'espaces publics et de renaturation

Afin d'encourager les communes du territoire à réaliser des réaménagements d'espaces publics (places, espaces verts, rues, cours d'école, parkings, etc.) et à s'inscrire dans une démarche paysagère, un appel à projets pourra être lancé par le Syndicat mixte, en collaboration avec l'AGURAM. Les missions précises confiées à l'Agence d'Urbanisme seront définies à l'occasion d'une réunion de cadrage méthodologique en février 2025.

## 2.4 Renforcement du volet paysage des documents d'urbanisme

L'Agence d'Urbanisme est chargée de contribuer au renforcement du volet paysage des documents d'urbanisme élaborés dans les communes et intercommunalités couvertes par le SCoTAM.

L'Agence d'Urbanisme devra s'attacher à accompagner la collectivité concernée dans une démarche paysagère notamment dans les choix de développement urbain ou de requalification, en collaboration avec la chargée de mission paysage du SCoTAM.

## 2.5 Préfiguration de la révision du SCoTAM

L'Agence d'Urbanisme est chargée de réaliser une **feuille de route permettant de préparer les besoins d'approfondissement technique** nécessaires à l'évolution future du document SCoT. En complément des volets foncier et renaturation abordés dès 2025, il s'agirait d'être en mesure de conseiller le Syndicat mixte dans le choix des études complémentaires à programmer en 2026 et 2027.

## 3 / Mission d'observation et d'animation territoriale

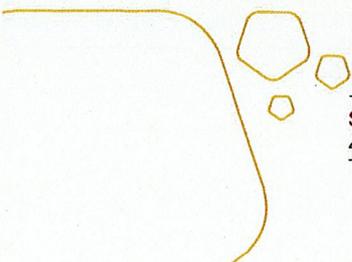
### 3.1 Le paysage dans les documents de planification locaux et les projets

Afin notamment d'inclure davantage de paysage dans les projets et opérations des collectivités, l'Agence d'Urbanisme est chargée d'organiser un événement de type conférence en mobilisant par exemple un expert paysage, les équipes du SCoT et de l'Aguram. A ce stade de la réflexion, le volet « prise en compte du paysage dans les documents de planification locaux et dans les projets » pourrait être retenu, en valorisant des exemples locaux et les compétences complémentaires planification et paysage des deux structures.

Le degré d'investissement pour cette mission sera apprécié, en fonction des autres missions confiées à l'Agence d'urbanisme.

### 3.2 Accompagner le territoire vers sa trajectoire « Zéro Artificialisation Nette »

Dans la continuité de 2023 et 2024, l'Agence d'Urbanisme est chargée d'organiser et d'animer aux côtés du Syndicat mixte SCoTAM un événement sur le foncier et le développement urbain afin de diffuser les expériences et les bonnes pratiques et d'illustrer certains enjeux.



La stratégie globale sera définie dès le deuxième trimestre 2025, pour une mise en œuvre au second semestre. Le format de ces actions sera défini avec le Syndicat mixte (Conférence, webinaire, décryptage, visites de sites, etc.).

### **3.3 Contribuer à développer un outil mutualisé de suivi de la consommation foncière**

L'Agence d'Urbanisme est chargée d'animer, **avec une dimension technique exploratoire**, une mission pour estimer la consommation foncière des territoires en réunissant progressivement les services de l'État (Direction Départementale des Territoire de la Moselle), les territoires du SCoTAM et en se rapprochant des fournisseurs de données (Région Grand Est et Cerema).

Elle sera aussi chargée ensuite de permettre une **mise en cohérence des méthodologies d'observation** utilisées par l'Agence d'Urbanisme pour les échelles SCoT, EPCI et communes. Un éclairage sur la mesure de l'artificialisation d'après les récents décrets, ainsi que les outils disponibles pour son suivi sera abordé. Le degré d'investissement pour cette mission sera apprécié en fonction des autres missions confiées à l'Agence d'Urbanisme.

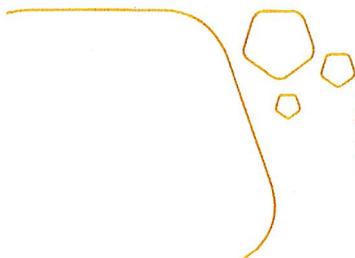
DECIDE, au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution du programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme, d'attribuer à l'AGURAM une contribution à hauteur de **150 000 € TTC**, au titre de l'année 2024, selon les modalités prévues dans la convention partenariale 2025 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM (jointe en annexe), rappelées comme suit :

#### **Missions d'assistance technique, d'observation et d'animation territoriale**

- Un versement de 30 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué dès la signature de la présente convention,
- Un versement de 40 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué en septembre 2025.

#### **Mission d'études**

- Un versement de 40 000 €, inscrit en section d'investissement (Compte 20421), dès mai 2025,
- Un versement de 40 000 €, inscrit en section d'investissement (Compte 20421), effectué en novembre 2025 sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2025.



AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer la convention partenariale 2025 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM, jointe en annexe, ainsi que tout avenant à cette convention initiale,

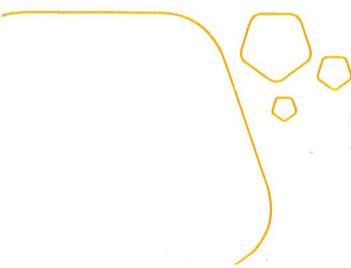
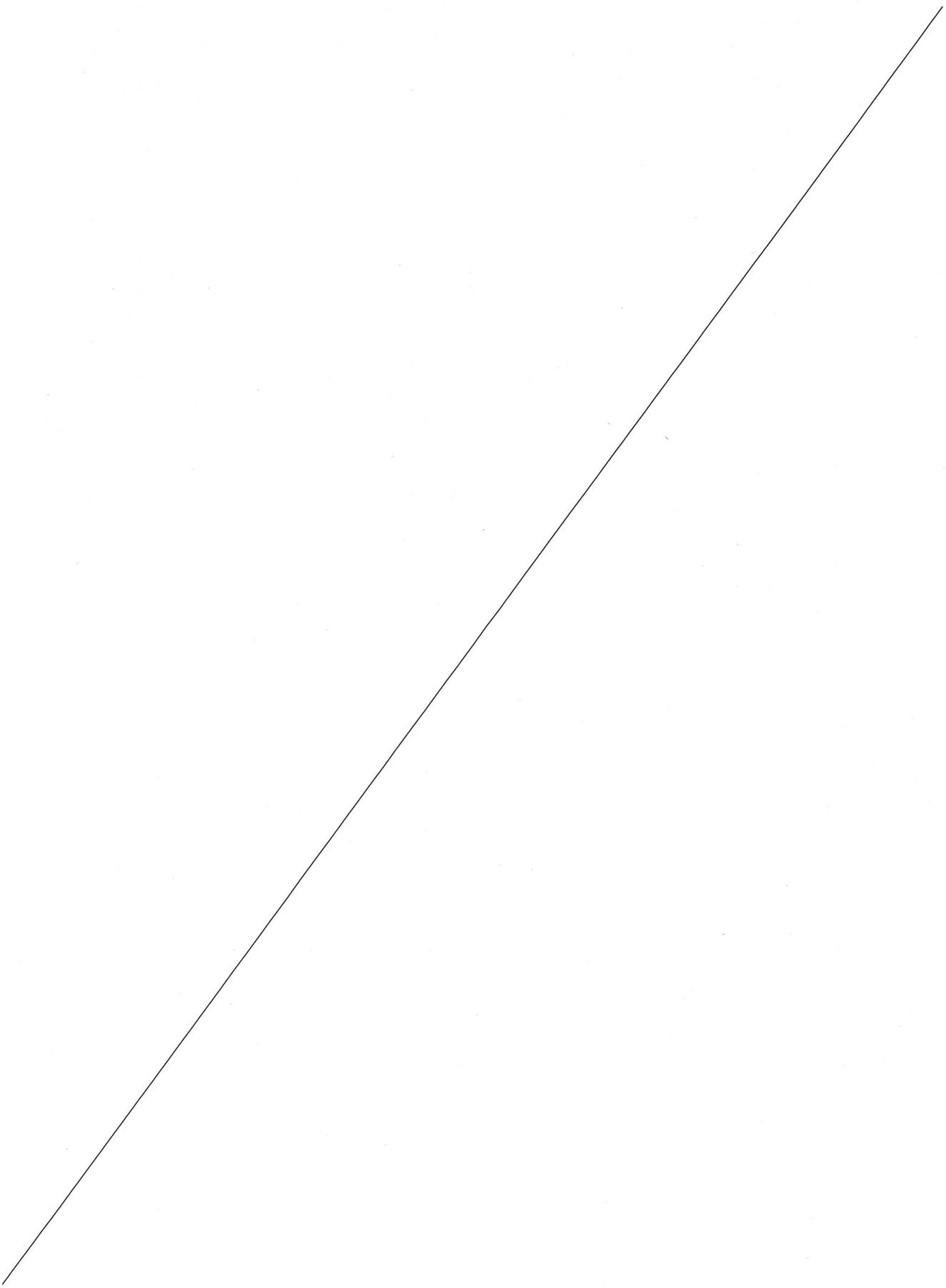
ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour extrait conforme  
Metz, le 04 février 2025

Le Président  
Monsieur Henri HASSER

Le secrétaire de séance  
Monsieur Denis BLOUET





---

**Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM**  
48 Place Mazelle 57000 METZ – [www.scotam.fr](http://www.scotam.fr)  
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : [contact@scotam.fr](mailto:contact@scotam.fr)

---

Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 59  
Délégués présents : 32  
Absents : 27

Vote(s) pour : 32  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 0

---

Date de convocation : 22 janvier 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Séance du 04 février 2025

\* \* \*

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte  
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

#### **Délibération n°2025-05-0402 : Communication des décisions prises par le Président**

---

##### **Exposé des motifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que ces décisions doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

##### **Délibération**

Le Bureau consulté,  
Le Président entendu,  
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

##### **Signature de décisions confiant mandat spécial :**

- A Monsieur Denis BLOUET, Président de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, pour participer à la cérémonie de remise du Grand Prix National du Paysage 2024 et de valorisation des lauréats de l'appel à projet Plans de paysage, organisée le 3 décembre 2024 à PARIS (**Décision n°09/2024**).
- A Monsieur Roland CHLOUP, Président de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange, pour participer à la cérémonie de remise du Grand Prix National du Paysage 2024 et de valorisation des lauréats de l'appel à projet Plans de paysage, organisée le 3 décembre 2024 à PARIS (**Décision n°10/2024**).
- A Monsieur Victorien NICOLAS, 2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Sud Messin, pour participer à la cérémonie de remise du Grand Prix National du Paysage 2024 et de valorisation des lauréats de l'appel à projet Plans de paysage, organisée le 3 décembre 2024 à PARIS (**Décision n°11/2024**).

- A Monsieur HOUVERT, 5<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à la séance plénière du Comité Régional de la Biodiversité du Grand Est organisée le 4 décembre 2024 à PONT-A-MOUSSON (**Décision n°12/2024**).
- A Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour intervenir au vernissage de l'exposition "Terre Terrain Territoire" organisé le 10 décembre 2024 à LORQUIN par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg (**Décision n°13/2024**).

**La signature d'un marché public d'un montant inférieur à 214 000 € HT :**

- Missions de communication interne et externe liées au Grand Prix National du Paysage 2024 du SCoTAM avec OLPY STRATEGY pour un montant total de 35 500 € H.T. (procédure MAPA).

**Signature d'une décision modificative :**

- Cette décision modificative n°1 au Budget Principal de l'exercice 2024 a permis d'alimenter le chapitre budgétaire 65 "Autres charges de gestion courante" afin de régler le solde du mémoire n°3/2024 de l'AGURAM.

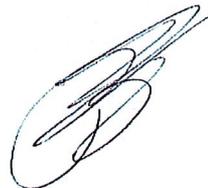
**Signature d'une convention de location de local :**

- Mise à disposition gracieuse du foyer socio-culturel de Servigny-lès-Sainte-Barbe pour le Comité syndical du 4 février 2025.

Pour extrait conforme  
Metz, le 04 février 2025

Le Président  
Monsieur Henri HASSER

Le secrétaire de séance  
Monsieur Denis BLOUET



Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 59  
Délégués présents : 32  
Absents : 27

Vote(s) pour : 32  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 22 janvier 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Séance du 04 février 2025

\* \* \*

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte  
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

#### **Délibération n°2025-06-0402 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme**

##### **Exposé des motifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation au Président du Syndicat mixte concernant :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées,
- Les Cartes communales,
- Les courriers relatifs aux équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup>,
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement,
- Les Règlements Locaux de Publicité,
- Les Plans de Prévention des Risques.

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

##### **Délibération**

Le Bureau consulté,  
Le Président entendu,  
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication des décisions données par le Président en matière d'urbanisme, détaillées ci-après :

##### **Modification de PLU**

- Modification de droit commun du PLU de la commune d'Hagondange, courrier du 13 décembre 2024
- Modification simplifiée du PLU de la commune de Charly-Oradour, courrier du 17 décembre 2024

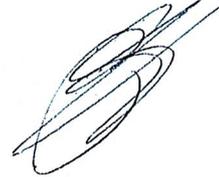
**Plan de Prévention des Risques - Mouvement de terrain**

- Révision sur la commune de Châtel-Saint-Germain, courrier du 10 décembre 2024

Pour extrait conforme  
Metz, le 04 février 2025

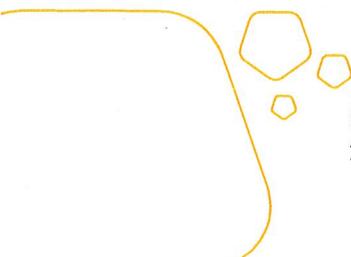
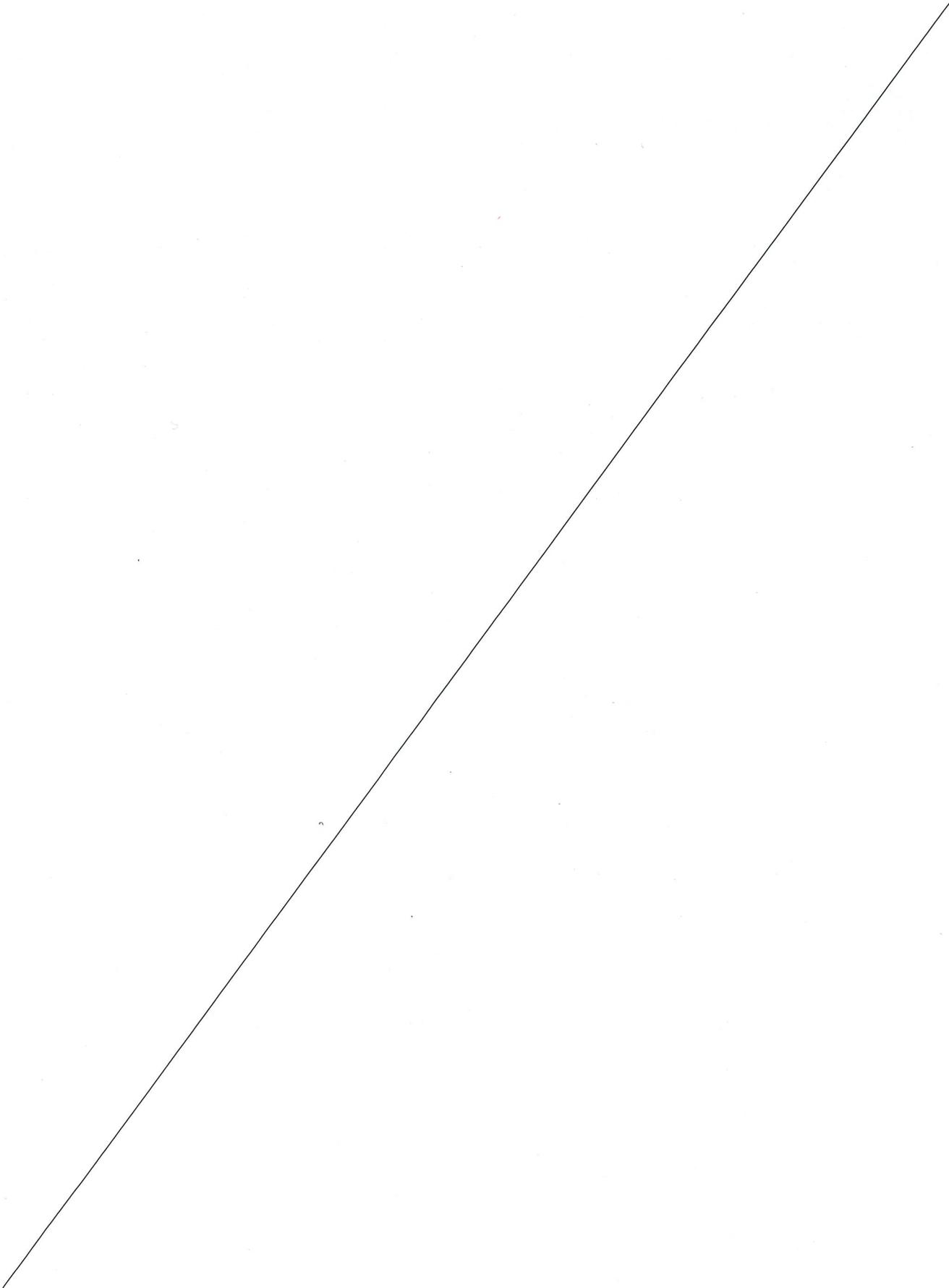
Le Président  
Monsieur Henri HASSER

Le secrétaire de séance  
Monsieur Denis BLOUET



Ce feuillet clôturant la séance de Comité syndical du **04 février 2025** rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises :

- Délibération n°2025-01-0402 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 13 décembre 2024
- Délibération n°2025-02-0402 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025
- Délibération n°2025-03-0402 : Budget primitif de l'année 2025
- Délibération n°2025-04-0402 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025
- Délibération n°2025-05-0402 : Communication des décisions prises par le Président
- Délibération n°2025-06-0402 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme



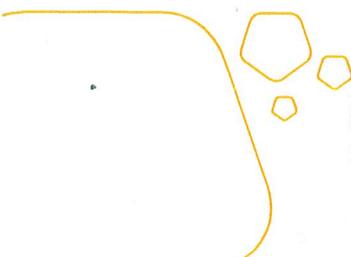
---

**Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM**  
48 Place Mazelle 57000 METZ – [www.scotam.fr](http://www.scotam.fr)  
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : [contact@scotam.fr](mailto:contact@scotam.fr)

**Etaient présents, absents et excusés :**

| Nom - Prénom                | EPCI                                 | Présent.e.s | Absent.e.s<br>Excus.é.s | Présence du ou de la<br>suppléant.e. |
|-----------------------------|--------------------------------------|-------------|-------------------------|--------------------------------------|
| ABATE Patrick               | CC Rives de Moselle                  |             | X                       |                                      |
| AGAMENNONE Béatrice         | Metz Métropole                       |             | X                       | M. DORR                              |
| ANCEL Claire                | Metz Métropole                       |             | X                       |                                      |
| ANDRE Gérard                | CC Mad & Moselle                     | X           |                         |                                      |
| ANGELAUD Patrick            | CC du Sud Messin                     | X           |                         |                                      |
| BARONDEAU Martine           | CC Mad & Moselle                     | X           |                         |                                      |
| BAUCHEZ Jean                | Metz Métropole                       | X           |                         |                                      |
| BAUDOÛIN Daniel             | Metz Métropole                       |             | X                       |                                      |
| BLOUET Denis                | CC Mad & Moselle                     | X           |                         |                                      |
| BOHL Jean-Luc               | Metz Métropole                       |             | X                       |                                      |
| BROCART Manuel              | Metz Métropole                       | X           |                         |                                      |
| CHOUIKHA Erfane             | Metz Métropole                       | X           |                         |                                      |
| CORRADI Luc                 | CC du Pays Orne Moselle              |             | X                       | M. TIRLICIEN                         |
| DAP Laurent                 | Metz Métropole                       | X           |                         |                                      |
| DAUSSAN-WEIZMAN Anne        | Metz Métropole                       | X           |                         |                                      |
| DEFAUX Daniel               | Metz Métropole                       |             | X                       |                                      |
| ERNST Laurent               | CC Rives de Moselle                  | X           |                         |                                      |
| FOURNIER Lionel             | CC du Pays Orne Moselle              |             | X                       | M. NOBILE                            |
| FREYBURGER Julien           | CC Rives de Moselle                  | X           |                         |                                      |
| FRITSCH RENARD Anne         | Metz Métropole                       |             | X                       |                                      |
| GLESER Philippe             | Metz Métropole                       |             | X                       |                                      |
| GRIVEL Patrick              | Metz Métropole                       |             | X                       | M. DUMONT                            |
| GROSDIDIER François         | Metz Métropole                       |             | X                       | Mme MASSON-FRANZIL                   |
| GULINO Eric                 | CC Haut Chemin - Pays de Pange       |             | X                       |                                      |
| HARMAND François            | Metz Métropole                       | X           |                         |                                      |
| HASSER Henri                | Metz Métropole                       | X           |                         |                                      |
| HEISER René                 | CC du Pays Orne Moselle              |             | X                       |                                      |
| HORY Thierry                | Metz Métropole                       |             | X                       |                                      |
| HOUPERT André               | CC Haut Chemin - Pays de Pange       | X           |                         |                                      |
| HUBER Pascal                | Metz Métropole                       | X           |                         |                                      |
| ISLER André                 | CC de la Houve et du Pays Boulageois | X           |                         |                                      |
| JACQUEMOT Stéphanie         | CC Mad & Moselle                     | X           |                         |                                      |
| LAMARQUE Sylvie             | CC du Pays Orne Moselle              |             | X                       |                                      |
| LAVEAU-ZIMMERLE<br>Amandine | Metz Métropole                       |             | X                       |                                      |
| LOGNON Etienne              | CC Haut Chemin - Pays de Pange       |             | X                       | M. SIMON                             |
| MAGRAS Ginette              | CC de la Houve et du Pays Boulageois | X           |                         |                                      |
| MARCHETTI Denis             | Metz Métropole                       |             | X                       |                                      |
| MICHEL Emmanuel             | CC de la Houve et du Pays Boulageois |             | X                       |                                      |
| MULLER Yves                 | CC du Pays Orne Moselle              |             | X                       |                                      |
| MUNIER Eric                 | CC du Pays Orne Moselle              |             | X                       |                                      |
| NAVROT Frédéric             | Metz Métropole                       |             | X                       |                                      |
| NICOLAS Jean-Marie          | Metz Métropole                       |             | X                       |                                      |
| NICOLAS Victorien           | CC du Sud Messin                     | X           |                         |                                      |
| OCTAVE Henri                | CC Rives de Moselle                  | X           |                         |                                      |
| PATRIGNANI Armand           | CC Rives de Moselle                  |             | X                       |                                      |

|                      |                                      |   |   |               |
|----------------------|--------------------------------------|---|---|---------------|
| PEULTIER Roger       | Metz Métropole                       |   | X | M. FACHOT     |
| ROGOVITZ Franck      | CC de la Houve et du Pays Boulageois |   | X |               |
| ROQUES Jérémy        | Metz Métropole                       |   | X |               |
| SADOCCO Rémy         | CC Rives de Moselle                  |   | X |               |
| SCHUTZ Philippe      | CC de la Houve et du Pays Boulageois |   | X |               |
| SCHWEIZER Christian  | CC du Pays Orne Moselle              |   | X |               |
| SCHLOSSER Pauline    | Metz Métropole                       |   | X | Mme BORI      |
| SIBILLE Nicolas      | CC Mad & Moselle                     |   | X | M. SPENDOLINI |
| SMIAROWSKI Stanislas | Metz Métropole                       |   | X |               |
| TAFFNER Blaise       | Metz Métropole                       |   | X | Mme LOGIN     |
| TERKI-FEKIER Fatima  | CC Rives de Moselle                  |   | X |               |
| TORLOTING Brigitte   | CC du Sud Messin                     | X |   |               |
| TORLOTING Michel     | Metz Métropole                       |   | X |               |
| WEBERT Marilyne      | Metz Métropole                       | X |   |               |



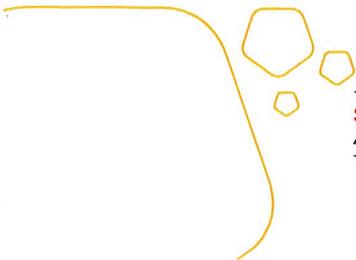
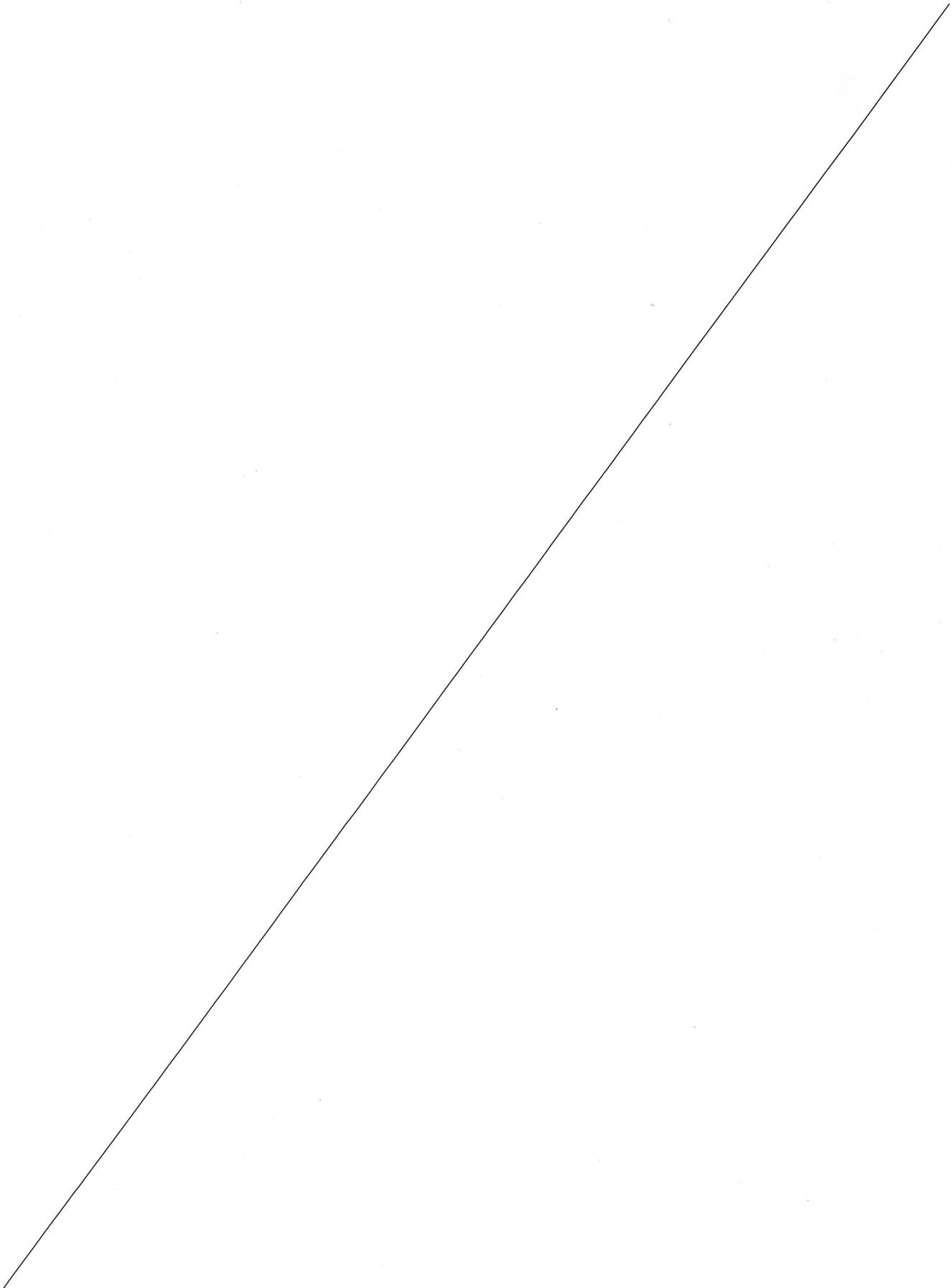
Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM

48 Place Mazelle 57000 METZ – [www.scotam.fr](http://www.scotam.fr)  
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : [contact@scotam.fr](mailto:contact@scotam.fr)

## TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 AU 04 FEVRIER 2025

### Comité syndical du 04 février 2025

- Délibération n°2025-01-0402 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 13 décembre 2024
- Délibération n°2025-02-0402 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025
- Délibération n°2025-03-0402 : Budget primitif de l'année 2025
- Délibération n°2025-04-0402 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025
- Délibération n°2025-05-0402 : Communication des décisions prises par le Président
- Délibération n°2025-06-0402 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme



---

**Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM**  
48 Place Mazelle 57000 METZ – [www.scotam.fr](http://www.scotam.fr)  
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : [contact@scotam.fr](mailto:contact@scotam.fr)

## TABLE THEMATIQUE DES DELIBERATIONS DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 AU 04 FEVRIER 2025

### *Fonctionnement des assemblées (5.2)*

#### **Comité syndical du 04 février 2025**

- Délibération n°2025-01-0402 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 13 décembre 2024

### *Décisions budgétaires (7.1)*

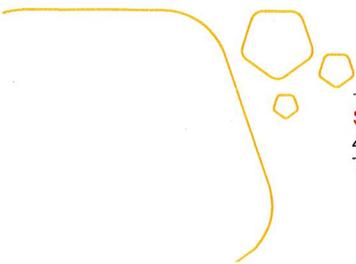
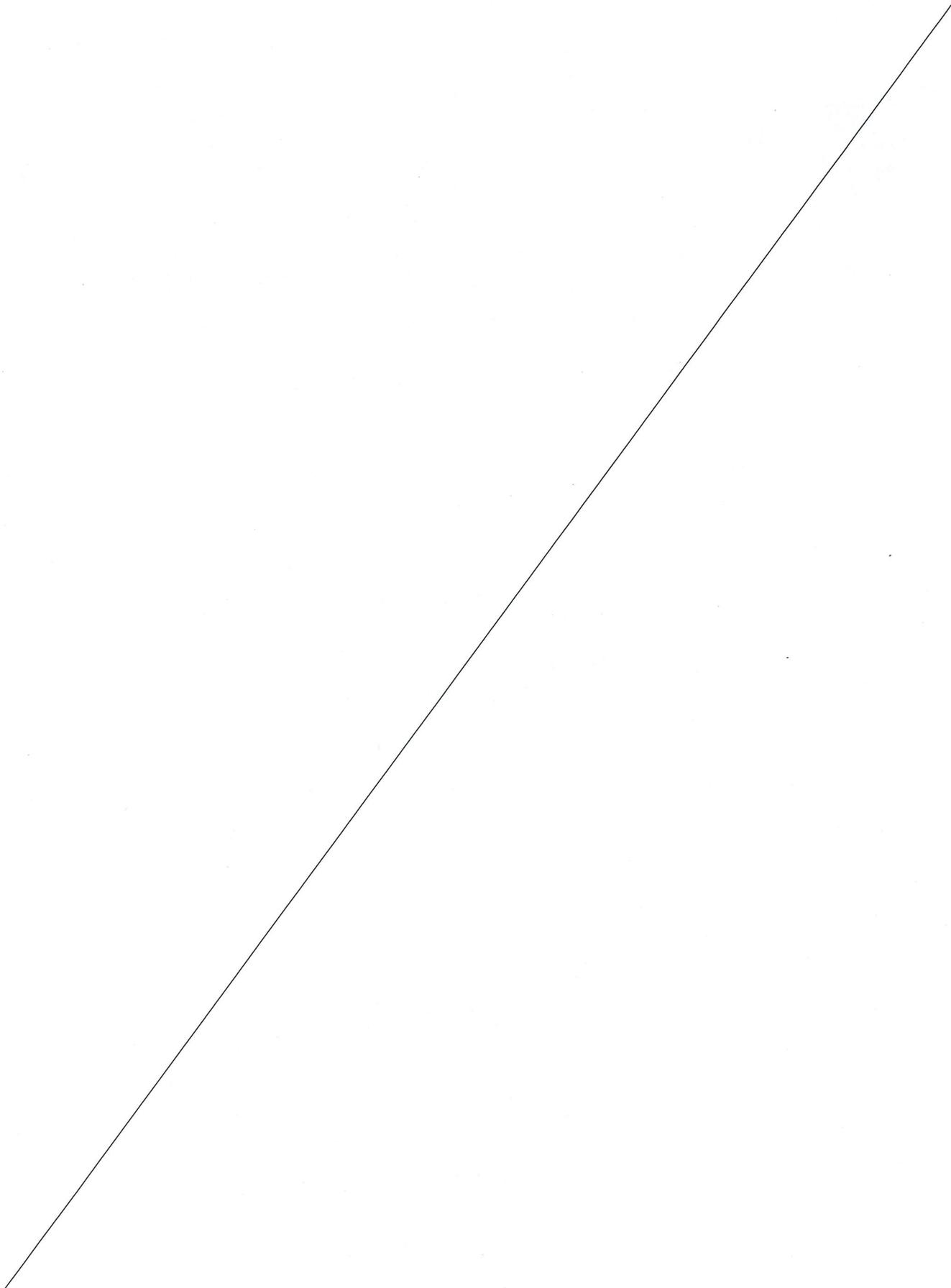
#### **Comité syndical du 04 février 2025**

- Délibération n°2025-02-0402 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025
- Délibération n°2025-03-0402 : Budget primitif de l'année 2025
- Délibération n°2025-04-0402 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025

### *Documents d'urbanisme (2.1)*

#### **Comité syndical du 04 février 2025**

- Délibération n°2025-05-0402 : Communication des décisions prises par le Président
- Délibération n°2025-06-0402 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme



---

**Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM**  
48 Place Mazelle 57000 METZ – [www.scotam.fr](http://www.scotam.fr)  
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : [contact@scotam.fr](mailto:contact@scotam.fr)